

REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le 4 octobre 2021 à 9h30

Au SISTM Cherbourg et visio

Invités:

- M. Didier MORISSET, Président
- M. Pierrick MARTIN, Directeur Général
- Mme Stéphanie RIVET, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Edwige AMIOT, Trésorière
- Mme Véronique BLIN, Secrétaire
- Mme Anne Marie FOUIN, Secrétaire adjointe
- Mme Anne GLENAT, Trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

IX. Expressions collectives et individuelles des salariés

1. Existe-t-il au sein du service une conduite à tenir sur le renvoi d'appel des standards ?

Il existe des consignes de travail, qui ont été diffusées auprès des Assistantes, notamment en cas de réunions ou de site sans accueil. Une nouvelle information sera prévue. Il est néanmoins essentiel de faire appel au bon sens et particulièrement de prévenir par tous moyens les collègues vers qui le standard est basculé, que ce soit lorsque c'est prévu ou en cas de besoin imprévu.

2. La direction peut-elle revoir sa position concernant l'autorisation des congés sans solde pour tout le personnel. L'application d'un nombre maximum à ne pas dépasser par an et/ou des périodes imposées ou préférentielles peut-elle être mise en place ?

La Direction ne souhaite pas définir de règle globale, ni définir un droit à congé sans solde. Le bénéfice de congé sans solde intervient au cas par cas à la demande.

3. La Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée fin 2018 à la suite des revendications des gilets jaunes. Pour donner suite aux déclarations de Jean CASTEX (conférence du dialogue social du 15 mars 2021) annonçant la Reconstitution de la Prime MACRON en 2021, prime ouverte à tous les salariés, la Direction SISTM a-t-elle envisagée de verser à ses salariés cette prime défiscalisée et exonérée de cotisations sociales ? Les salariés SISTM attendent un geste ou un autre dispositif afin d'améliorer leur pouvoir d'achat en 2021 et ainsi leur donner envie de continuer à s'investir dans leur entreprise !

Le budget 2021 a été établi et pour le moment aucune prime n'est prévue. Cette question a déjà été formulée par les membres CSE et une réponse en ce sens a déjà été apportée.

4. Les salariés SISTM ont une clause de mobilité de 50 km autour de leur centre d'affectation ; plusieurs salariés SISTM sont donc susceptibles d'être affectés sur les centres de Vire et/ou de Flers. Comment s'applique cette clause ? 50 km à vol d'oiseau ou itinéraire le plus court proposé par Mappy ou Michelin ? Après la fusion, cette clause de mobilité sera-t-elle toujours d'actualité ? si oui, dans quelles conditions ? Certains salariés souhaiteraient peut-être profiter de cette clause pour changer d'affectation mais ce n'est pas le cas de tous les salariés.

Les 50 kms prévus par la clause de mobilité sont définis au travers des outils connus de type Mappy, Michelin, etc.
La clause de mobilité perdure au 01 janvier 2022 et pourra s'appliquer si besoin.